

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 29.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtés par le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Nicolas le 26 septembre 2021 et reçues à l'Administration communale le 6 octobre 2021;

Vu la décision du 7 octobre 2021 reçue à la même date par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve le reste desdites modifications budgétaires sans aucune remarque;

Considérant que les interventions communales tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire restent inchangées;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en séance du 19 octobre 2021;

Par 26 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	31.219,25
• dont une intervention communale ordinaire	13.035,39
Recettes extraordinaires totales	76.948,65
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.949,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.885,86
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.282,90
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	65.999,14
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	108.167,90
Dépenses totales	108.167,90
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET